



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 230

CONTRAT AVEC LES ÉDITIONS DURAND POUR LA LOCATION DE PARTITIONS DE DARIUS MILHAUD RELATIVES AU CONCERT « DE PARIS À RIO – GABRIEL FAURÉ ET DARIUS MILHAUD » DE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 112-2 et L. 112-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant que, dans le cadre de sa programmation culturelle 2023-2024, la commune de Taverny organise un concert de l'Ensemble orchestral de Taverny le vendredi 26 avril 2024, intitulé « De Paris à Rio – Gabriel Fauré et Darius Milhaud », au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire pour la commune de Taverny de se doter du matériel de l'œuvre orchestrale « Le Bœuf sur le Toit » de Darius Milhaud, disponible uniquement en location ;

Considérant que la société « Éditions Durand » propose la location du matériel de l'œuvre « Le Bœuf sur le Toit » pour un montant de 567,80€ TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer un contrat avec les « Éditions Durand » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240403 - DM2024 - 230 - CC

Réception en sous-préfecture le : 10 AVR. 2024

Publication le : 10 AVR. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la location du matériel de l'œuvre musicale *Le Bœuf sur le Toit* de Darius Milhaud en vue d'une représentation publique le vendredi 26 avril 2024 de l'Ensemble orchestral de Taverny, intitulé « De Paris à Rio – Gabriel Fauré et Darius Milhaud » est signé avec la société « Éditions Durand », sise 16 rue des Fossés-Saint-Jacques à Paris (75005).

Article 2 :

Le montant de la location s'élève à 567,80€ TTC (CINQ CENT SOIXANTE-SEPT EUROS et QUATRE-VINGT CENTIMES TTC) une fois les frais de port ajoutés. Le règlement sera effectué par mandat administratif, à la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 avril 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI